

**Conseil économique et social**

Distr. générale
13 septembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Quatrième session

Genève, 14-16 novembre 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines d'activité : définition d'objectifs, mise en œuvre de mesures et établissement de rapports

Rapport régional sur la mise en œuvre du Protocole*

Établi par le secrétariat commun avec l'assistance du centre collaborateur de l'OMS à l'université de Bonn**

Résumé

Conformément à son mandat, le Groupe de travail de l'eau et de la santé est chargé de superviser et diriger les activités menées dans le cadre de son programme de travail ainsi que d'examiner les données d'expérience et d'élaborer des projets de recommandations. Il conseille également la Réunion des Parties sur l'actualisation du programme de travail et son adaptation à l'évolution de la situation. À sa neuvième réunion (Genève, 29-30 juin 2016), le Groupe de travail a demandé au secrétariat commun d'établir le présent rapport régional sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole, pour soumission à la Réunion des Parties à sa quatrième session (voir le document ECE/MP.WH/WG.1/2016/2-EUPCR/1611921/2.1/2016/WGWH/06, à paraître).

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison de contraintes financières.



Ce rapport est un condensé des informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole tirées de 29 des 32 rapports récapitulatifs nationaux soumis au cours du troisième cycle d'établissement de rapports. Il a pour but d'aider les Parties à évaluer l'application du Protocole et à faciliter l'élaboration et l'adoption d'un certain nombre de décisions par la Réunion des Parties, en particulier le programme de travail pour la période allant de 2017 à 2019 (ECE/MP.WH/2016/2–EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/08).

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Commentaires sur la forme des troisièmes rapports.....	4
II. Généralités.....	4
A. Définition des objectifs.....	4
B. Participation du public.....	6
C. Questions nouvelles ou particulières à un pays.....	6
III. Indicateurs communs.....	6
A. Qualité bactériologique de l'eau potable fournie.....	6
B. Qualité chimique de l'eau potable fournie.....	7
C. Réduction de l'ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses.....	7
D. Accès à l'eau potable et à l'assainissement.....	7
E. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce.....	8
IV. Objectifs, dates cibles et évaluation des progrès accomplis.....	9
A. Qualité de l'eau potable fournie (art. 6, par. 2 a)).....	9
B. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b)).....	9
C. Accès à l'eau potable (art. 6, par. 2 c)).....	10
D. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d)).....	11
E. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e)).....	11
F. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'assainissement (art. 6, par. 2 e)) (<i>suite</i>).....	12
G. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f)).....	12
H. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f)) (<i>suite</i>).....	12
I. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g) i)).....	13
J. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées dans les eaux visées par le Protocole (art. 6, par. 2 g) ii)).....	13
K. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées dans les eaux visées par le Protocole (art. 6, par. 2 h)).....	13

L.	Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations (art. 6, par. 2 i), première partie).....	14
M.	Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i), deuxième partie).....	14
N.	Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j), première partie).....	15
O.	Qualité des eaux utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j), deuxième partie).....	15
P.	Qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j), troisième partie).....	16
Q.	Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k)).....	16
R.	Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l)).....	17
S.	Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m)).....	17
T.	Objectifs particuliers nationaux ou locaux.....	17
V.	Évaluation globale, enseignements et conclusions.....	18
Figure		
	Accès à l'eau potable dans les zones rurales.....	8
Tableau		
	Aspects généraux de la définition d'objectifs.....	5

I. Commentaires sur la forme des troisièmes rapports

1. Conformément à l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, dans les deux ans qui suivent sa ratification, chaque Partie doit établir et publier des objectifs nationaux et/ou locaux et des dates cibles à atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection de la santé et du bien-être des personnes.
2. En vertu de l'article 7 du Protocole, les Parties doivent recueillir et évaluer des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs définis et sur la manière dont cela a contribué à prévenir, combattre ou faire reculer les maladies liées à l'eau. Conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties, celles-ci doivent établir et soumettre tous les trois ans au secrétariat commun un rapport récapitulatif des données recueillies et examinées et évaluant les progrès accomplis.
3. À sa huitième réunion (Genève, 21 et 22 octobre 2015), le Groupe de travail de l'eau et de la santé a approuvé le modèle révisé de présentation des rapports récapitulatifs (ECE/MP.WH/WG.1/2015/L.1–EUDCE/1408105/1.10/2015/WGWH/08) et l'a recommandé pour utilisation par les Parties et d'autres États dans le troisième cycle de présentation de rapports. Conformément à ce modèle, les Parties devaient soumettre leurs rapports récapitulatifs au plus tard le 18 avril 2016, soit deux cent dix jours avant la quatrième session de la Réunion des Parties.
4. Le présent rapport régional sur la mise en œuvre analyse 29 des 32 rapports récapitulatifs présentés par les 26 Parties au Protocole et six autres États¹. Les rapports de la Belgique, de Monaco et du Portugal ont été soumis trop tard pour être pris en compte dans cette analyse².
5. La longueur, le niveau de détail et la qualité des rapports présentés sont variables. Il ne relève pas du mandat du secrétariat commun de vérifier les informations fournies. Le présent document doit donc être lu avec ces limites à l'esprit et ne doit pas être considéré comme un examen complet et exhaustif de l'état de la mise en œuvre du Protocole.

II. Généralités

A. Définition des objectifs

6. Vingt pays ont fourni des informations sur les objectifs et les dates cibles qu'ils s'étaient définis, quoique, pour certains de ces pays, il ait été difficile de déterminer si les objectifs avaient été définis spécifiquement dans le cadre du Protocole ou dans celui de leurs stratégies et politiques nationales. Quatre Parties et deux autres États ont indiqué que la définition des objectifs était en cours dans leur pays. Trois pays ont indiqué qu'ils n'avaient pas défini d'objectifs en vertu du Protocole, mais ont fourni des informations sur leurs objectifs nationaux concernant l'eau, l'assainissement et la santé.

¹ Des rapports ont été reçus des pays suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

² Tous les rapports récapitulatifs soumis par les Parties et d'autres États peuvent être téléchargés à l'adresse électronique suivante : http://www.unece.org/env/water/protocol_third_reporting_cycle.html.

7. Les objectifs définis par les pays sont adaptés aux priorités et besoins nationaux. Ainsi, les objectifs peuvent être définis dans le cadre d'un secteur cible spécifique ou peuvent englober plusieurs secteurs cibles. La plupart des objectifs définis l'ont été dans le domaine de la qualité de l'eau, puis viennent la réduction et la prévention des maladies liées à l'eau, l'accès à l'eau et à l'assainissement et les rejets d'eaux usées non traitées. Les pays définissent moins d'objectifs dans le domaine des eaux usées utilisées pour l'irrigation, la qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture et l'identification et la remise en état des terrains particulièrement contaminés.

8. En ce qui concerne les mesures visant à mettre en œuvre les objectifs définis, la plupart des pays axent leurs stratégies nationales sur l'amélioration des cadres législatifs et réglementaires et le renforcement de la gestion des ressources en eau. La plupart des rapports, cependant, ne fournissent pas d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces mesures.

9. Les pays font également état des stratégies et instruments internationaux transposés en droit national qui sont pris en compte lors de la définition de leurs objectifs.

10. En ce qui concerne l'analyse coûts-avantages, différentes méthodes ont été employées par les pays : quelques-uns déclarent avoir entrepris une telle analyse, et plusieurs indiquent avoir pris en compte les incidences financières lors de la définition de leurs objectifs, y compris l'élaboration d'une stratégie financière complète (Norvège et République de Moldova). Dix Parties et trois autres États ont indiqué qu'aucune analyse coûts-avantages n'a été effectuée.

11. La coordination intersectorielle entre les différentes autorités aux niveaux national et infranational est opérationnelle dans la majorité des pays. Cependant, différentes stratégies sont utilisées en fonction de la structure institutionnelle de chaque pays, ce qui peut poser des problèmes particulièrement difficiles aux États fédéraux pour définir leurs objectifs et établir leurs rapports (Belgique, Bosnie-Herzégovine et Fédération de Russie).

Tableau
Aspects généraux de la définition d'objectifs

<i>Étape du processus</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Nombre de pays</i>
État d'avancement de la définition des objectifs	Définis/révisés	18
	En cours	6
	Objectifs non définis	5
Publication des objectifs	Effectuée	21
	Prévue	2
	Non effectuée	2
	Sans objet	4
Examen des implications financières	Effectué	12
	Partiellement effectué	4
	Non effectué	9
	Sans objet	4
Participation du public	Effective	22
	Partielle	2
	Non effective	1
	Sans objet	4

B. Participation du public

12. La participation du public est reconnue comme un facteur important pour la mise en œuvre du Protocole, puisque 21 Parties et trois autres États décrivent des activités concrètes visant à assurer cette participation au processus de définition des objectifs. Les Pays-Bas et la Suisse, par exemple, fournissent des informations sur leurs processus visant à une large participation du public. La plupart des pays, cependant, n'évoquent que la participation des experts et des parties prenantes concernées et n'associent pas le grand public au processus de définition des objectifs.

13. Lorsque des efforts sont faits pour impliquer le grand public, certains pays signalent avoir rencontré un intérêt limité et reçu peu d'observations (Roumanie, Slovaquie et Tchéquie). Par conséquent, les objectifs concernant la sensibilisation du public au Protocole gagnent en importance.

14. L'Arménie, la Hongrie, la Norvège, la Serbie, la Slovaquie et l'Ukraine soulignent le rôle crucial des organisations non gouvernementales dans la définition des objectifs.

C. Questions nouvelles ou particulières à un pays

15. Selon plusieurs pays, les incidences directes et indirectes du changement climatique sur les ressources en eau constituent la question nouvelle la plus pressante. Les pays devraient intensifier encore dans les années à venir leurs activités visant à garantir la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau et la résilience des systèmes d'assainissement dans le contexte des inondations et de la pénurie d'eau. La Fédération de Russie souligne la nécessité d'élaborer des plans d'intervention efficaces en cas d'incident et des scénarios d'adaptation des services publics de santé.

16. D'autres problèmes importants sont la préparation aux épidémies d'origine hydrique et à leur gestion ainsi que la nécessité qui en découle d'améliorer les systèmes de collecte de données et la méthodologie des enquêtes épidémiologiques. Les pays suggèrent des stratégies fondées sur l'évaluation et la gestion des risques, l'établissement de systèmes de surveillance et d'alerte précoce et l'attention accordée à la planification et à l'intervention d'urgence.

17. Une attention particulière doit être accordée à la gestion conjointe des ressources en eau dans les bassins fluviaux transfrontaliers, comme le souligne par exemple la Lituanie.

II. Indicateurs communs

A. Qualité bactériologique de l'eau potable fournie

18. La qualité bactériologique de l'eau potable fournie (WatSan_S2) est définie par le nombre d'échantillons testés ne satisfaisant pas aux normes nationales pour le paramètre *Escherichia coli* et entérocoques. Étant donné que les pays appliquent des normes différentes, il n'a pas été possible de comparer directement les résultats entre les pays. Vingt-deux pays fournissent des données sur la conformité en ce qui concerne *E. coli*, et 18 d'entre eux déclarent une conformité élevée (> 95 %) aux normes nationales. Il est fait état du non-respect de plus de 10 % des échantillons par l'Arménie (11,4 %), l'Azerbaïdjan (11,2 %) et la République de Moldova (14,5 %), quoique l'Arménie et l'Azerbaïdjan témoignent d'une nette tendance à l'amélioration. Pour les 18 pays fournissant des données concernant la conformité concernant les entérocoques, la majorité des échantillons analysés sont largement conformes aux normes nationales.

19. La population prise en compte par l'échantillonnage de l'eau s'échelonne entre 61 % (Lettonie) et 100 % (Israël, Malte et Pays-Bas). Cependant, la plupart des rapports ne précisent pas quels sont les points d'échantillonnage.

B. Qualité chimique de l'eau potable fournie

20. Les paramètres sur lesquels doivent porter les rapports, à savoir l'arsenic, les fluorures, les nitrates et les nitrites, témoignent de tendances en général positives. Plusieurs pays, toutefois, font état d'une hausse des pourcentages d'échantillons non conformes pour un ou plusieurs de ces paramètres (à savoir l'arsenic pour la Croatie et la Hongrie, les fluorures pour l'Estonie, la Lituanie et la République de Moldova, le plomb pour l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Slovaquie et l'Ukraine).

21. Les rapports révèlent que les pays mettent l'accent sur l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'eau. Ainsi, l'augmentation du pourcentage d'échantillons non conformes peut être liée au prélèvement d'un plus grand nombre d'échantillons dans des infrastructures vulnérables et les zones rurales et à l'amélioration des méthodes d'analyse.

22. La méthode d'évaluation de la qualité chimique de l'eau est remise en question par plusieurs pays, par exemple les Pays-Bas, au motif que le pourcentage d'échantillons qui ne respectent pas les normes nationales dépend du nombre de paramètres soumis à investigation et des seuils nationaux. Ainsi, les pays dont l'échantillonnage est moins adéquat ou plus clairsemé peuvent signaler des pourcentages plus faibles d'échantillons non conformes. Les données ainsi recueillies ne sont pas comparables à celles d'autres pays et ne permettent de mettre en lumière que l'évolution des tendances nationales au fil du temps.

C. Réduction de l'ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses

23. Les données de santé publique communiquées par l'Azerbaïdjan, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg et la Serbie témoignent de progrès importants réalisés dans la réduction de l'ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses. Toutefois, les pays ne fournissent pas suffisamment de données pour étayer ces informations.

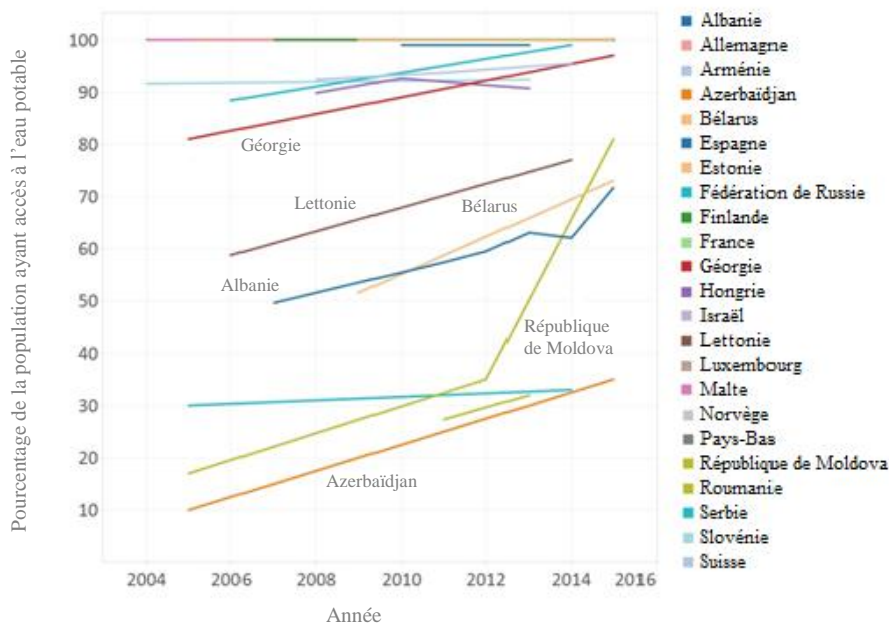
24. Six pays (Allemagne, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Israël et Ukraine) signalent au total 178 foyers d'hépatite A. Sept pays (Albanie, Allemagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie et Israël) signalent au total 59 foyers de shigellose. Des foyers d'*Escherichia coli* entérohémorragique ne sont signalés qu'en Allemagne et en Finlande, tandis que la Hongrie signale une épidémie de cryptosporidiose.

D. Accès à l'eau potable et à l'assainissement

25. Les rapports font état d'un large accès à l'eau potable dans les zones tant urbaines que rurales d'Europe occidentale, mais cet accès est plus réduit dans la partie orientale de la région, y compris dans certains pays de l'Union européenne, notamment dans les systèmes d'approvisionnement en eau à petite échelle et les zones rurales. En général, les données dont il est fait état témoignent de progrès substantiels. La figure 1 ci-dessous illustre les progrès de l'accès à l'eau potable dans les zones rurales.

26. Il est toutefois à noter que les définitions de l'accès et les méthodes d'échantillonnage des données varient selon les pays, ce qui rend difficile de produire une vue d'ensemble normalisée.

Figure 1
Accès à l'eau potable dans les zones rurales



E. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce

27. Plusieurs pays, y compris en dehors de l'Union européenne, font état de l'efficacité de la gestion, la protection et l'utilisation des ressources en eau douce conformément aux critères de la directive-cadre sur l'eau³ et de la directive sur les eaux souterraines⁴ de l'Union européenne. La majorité de ces pays font état de bons résultats dans ce domaine qui influe sur la qualité de l'eau et sur la santé.

28. Il existe une tendance générale, y compris dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, à l'amélioration de la qualité des eaux de surface, mais les ensembles de données et les critères correspondants diffèrent considérablement.

29. Les différences en matière d'efficacité de la gestion de l'eau se traduisent dans la définition des objectifs, certains pays de la région estimant que des progrès suffisants avaient été accomplis et s'étant donc abstenus de définir des objectifs, tandis que d'autres pays définissent clairement leurs priorités et leurs besoins dans ce domaine.

³ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁴ Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

IV. Objectifs, dates cibles et évaluation des progrès accomplis

30. Dans le présent rapport, les objectifs définis en vertu du Protocole et ceux établis dans les politiques et stratégies nationales des pays sont indistinctement appelés « objectifs », étant donné que, dans de nombreux cas, les rapports récapitulatifs nationaux ne permettent pas de les distinguer clairement.

A. Qualité de l'eau potable fournie (art. 6, par. 2 a))

31. Vingt pays sur 29 ont défini des objectifs dans ce domaine. Sept pays qui ont entrepris de définir des objectifs ont déclaré envisager d'en définir dans ce domaine. Deux Parties n'ont pas défini d'objectifs.

32. La majorité des objectifs définis visent à améliorer la qualité de l'eau ou à établir des mesures de gestion et de suivi. Parmi les principales mesures visant à permettre d'atteindre les objectifs, on peut citer l'amélioration de la gestion ainsi que des cadres juridiques et réglementaires, le renforcement du suivi et les activités de surveillance et de renforcement des capacités. Dans certains pays, les plans de gestion de la salubrité de l'eau ont été définis comme des outils visant à améliorer la qualité de l'eau (Arménie, Géorgie et République de Moldova).

33. Ces mesures, qui constituent une première étape de l'amélioration de la qualité de l'eau, ouvrent la voie à des mesures plus efficaces et plus concrètes. Grâce à ces efforts, de nouveaux progrès sont donc attendus dans un avenir proche. De nombreux pays ont déjà atteint les objectifs définis ou sont près de les atteindre, notamment en ce qui concerne l'amélioration des mesures de gestion et la révision de la législation, par exemple en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en République de Moldova ou en Tchéquie. Les objectifs qui n'ont pas encore été atteints sont liés à la non-conformité des échantillons d'eau potable aux valeurs bactériologiques et chimiques fixées par les directives.

34. En termes de bonnes pratiques concernant la définition des objectifs dans ce domaine, la Serbie signale avoir effectué une analyse de référence, mis au point un plan d'amélioration et une base de données sur la qualité de l'eau potable, présenté au public les résultats de l'analyse de référence et publié le plan serbe pour la réalisation des objectifs.

35. Les pays indiquent que la principale difficulté est le manque de financement pour les nouveaux investissements dans les systèmes d'approvisionnement en eau. Parmi les autres problèmes qu'ils mentionnent figurent les carences de mise en œuvre par les autorités locales et les difficultés particulières aux zones rurales.

B. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b))

36. Dix-neuf pays ont défini 27 objectifs dans ce domaine et quatre indiquent avoir entrepris de le faire. Les six pays qui n'en ont pas défini déclarent que les maladies liées à l'eau sont extrêmement rares et que la surveillance est déjà en place.

37. La majorité des objectifs concernent des mesures de gestion opérationnelle, la préservation de la qualité de l'eau et le fonctionnement des systèmes de surveillance. Les principales mesures prises sont le renforcement de la surveillance et du suivi et l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires et utilisent comme indicateur les données sanitaires.

38. La plupart des objectifs atteints se situent dans le domaine de l'amélioration et du maintien de la qualité de l'eau potable. Par exemple, l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande et la Norvège s'emploient à améliorer leur système de surveillance du déclenchement des épidémies afin de détecter les maladies endémiques et les épidémies. D'une part, les méthodes de détection des maladies sont en cours d'amélioration (Espagne, Tchéquie et Ukraine) et, d'autre part, le système de surveillance électronique a été actualisé et amélioré pour le mettre en mesure de détecter le déclenchement d'épidémies liées à l'eau (Espagne, Norvège et République de Moldova). Certains pays s'attachent à limiter ou prévenir les maladies liées à l'eau au moyen d'activités concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles (Géorgie) et les systèmes d'approvisionnement en eau à petite échelle (Croatie et Serbie).

39. Parmi les problèmes qui ont été relevés, on peut citer la nécessité d'améliorer la détection ainsi que la qualité des rapports, le manque d'objectifs concrets et les besoins de financement. L'amélioration des méthodes de détection a conduit certains pays à signaler des maladies qui n'étaient pas détectées auparavant.

C. Accès à l'eau potable (art. 6, par. 2 c))

40. Dix-neuf pays ont défini 27 objectifs. Cinq pays ont entrepris de le faire et cinq autres ne l'ont pas fait (l'explication fournie par l'Allemagne et Israël, par exemple, est que le plein accès à l'eau potable est déjà atteint).

41. La majorité des objectifs concernent l'accès à l'eau potable en quantité et d'une qualité suffisantes. L'accès doit être assuré dans les zones rurales et dans les établissements d'enseignement, ce qui nécessite des mesures d'infrastructure. La Suisse propose un objectif sur la création d'infrastructures d'urgence pour améliorer l'approvisionnement en eau dans des situations exceptionnelles, étant donné que certains scénarios d'intervention d'urgence désuets ne répondent pas aux problèmes actuels. Les objectifs atteints concernent principalement l'amélioration de l'accès à l'eau potable (Finlande) ou l'accès à une eau potable salubre (Malte).

42. Les mesures prises concernent le renforcement des cadres juridiques et réglementaires, des mesures de gestion et le développement des infrastructures, y compris dans les zones rurales et les établissements publics, par exemple les écoles.

43. La France et la Hongrie, notamment, accordent une attention particulière à la nécessité d'assurer à tous un accès équitable. En Hongrie et aux Pays-Bas, un financement social est employé pour garantir l'universalité de l'accès, tandis que la Slovaquie déploie des efforts pour améliorer les bonnes pratiques d'hygiène parmi les groupes vulnérables tels que les réfugiés, les migrants économiques, la communauté rom, etc. Enfin, la Serbie est l'un des pays qui s'attachent aux établissements scolaires et préscolaires en évaluant les besoins et les coûts liés à des investissements nécessaires dans ce domaine.

44. L'accès à l'eau potable dans les zones rurales est l'une des principales difficultés signalées. En particulier, les régions reculées de Finlande, de Roumanie et d'Ukraine ne sont pas susceptibles d'être raccordées à un système centralisé d'approvisionnement en eau potable. Par ailleurs, la Croatie, la Hongrie et la Lituanie ont signalé manquer de financement pour reconstruire des infrastructures coûteuses.

D. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d))

45. Dix-neuf pays ont défini 37 objectifs dans ce domaine, cinq ont entrepris de le faire et cinq autres ne l'ont pas fait (l'explication fournie par l'Allemagne et la Suisse, par exemple, est que l'accès complet à l'assainissement est déjà réalisé).

46. Dans leurs objectifs, les pays abordent principalement les questions ayant trait au développement et à l'amélioration des infrastructures, par exemple les réseaux d'égouts et les stations d'épuration ainsi que l'accès à des installations sanitaires.

47. Les mesures prises par les pays concernent la mise en œuvre des cadres juridiques et réglementaires, les mesures de gestion opérationnelle et le renforcement des capacités. Étant donné le coût de la construction et de la rénovation des infrastructures d'assainissement, en particulier dans les zones rurales, les activités sont souvent axées sur l'amélioration des systèmes d'assainissement existants et sur les stations d'épuration des grandes villes.

48. En France, un plan d'action national sur l'assainissement décentralisé doit être publié prochainement et, en Serbie, il est prévu d'organiser des activités de sensibilisation à l'hygiène des installations sanitaires dans les écoles à l'intention des enseignants et des étudiants. La République de Moldova a défini un objectif concernant la mise en place de systèmes d'assainissement à petite échelle tels que les toilettes Ecosan, le lagunage et les fosses septiques dans les zones rurales.

49. Le principal problème dans ce domaine est le manque de financement adéquat pour couvrir les coûts élevés des investissements nécessaires pour améliorer ou construire les infrastructures. De nombreux pays déclarent également que l'absence d'une évaluation initiale de la situation et le manque d'informations entravent l'éventuelle élaboration de plans d'action dans ce domaine.

E. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e))

50. Seize pays ont défini 25 objectifs dans ce domaine, deux pays ont entrepris de le faire et onze pays ne l'ont pas fait, dans certains cas en raison du niveau déjà satisfaisant de l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en eau (Biélorus, Estonie et Tchéquie).

51. La majorité des objectifs visent à mettre en œuvre des cadres juridiques et réglementaires, à développer des infrastructures d'approvisionnement en eau et à renforcer l'accès à une eau potable de qualité appropriée en mettant en place un suivi et des mesures de gestion opérationnelle. Seuls quelques pays déclarent avoir atteint les objectifs définis.

52. En ce qui concerne les bonnes pratiques, la Norvège a défini des niveaux d'efficacité pour ce qui est de la sécurité de l'approvisionnement en eau (> 99,95 %), de la réduction des fuites (< 25 %) et des interruptions de service. Les Pays-Bas ont mis en place une analyse des risques pour les systèmes d'approvisionnement prioritaires, notamment destinés aux hôpitaux et aux hôtels, en mettant l'accent sur la prévention de la légionellose.

53. Le manque de ressources financières pour l'amélioration des infrastructures et la réduction des fuites des systèmes d'approvisionnement en eau sont des problèmes récurrents, notamment pour la France, la Lettonie, la Norvège, la Roumanie et la Slovaquie.

54. Faute de pouvoir investir dans la mise à niveau ou la reconstruction des infrastructures d'approvisionnement en eau en raison du manque de financement, les pays en sont réduits à la gestion, au suivi et à des mesures législatives, ce qui pourrait toutefois créer les conditions de base pour des investissements lorsque des financements seront disponibles.

F. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'assainissement (art. 6, par. 2 e)) (suite)

55. Quatorze pays ont défini 27 objectifs dans ce domaine et trois pays indiquent que cette définition est en cours. Douze pays n'ont pas défini d'objectifs, dans le cas de l'Allemagne ou de la Tchéquie en raison de l'efficacité déjà satisfaisante ou élevée de leurs systèmes d'assainissement.

56. Les objectifs portent principalement sur l'accès, la prestation de services et l'exploitation des infrastructures d'assainissement, les mesures prévues mettant l'accent sur la mise en œuvre de cadres juridiques et/ou réglementaires, de mesures de gestion institutionnelle et opérationnelle et d'un suivi.

57. La Norvège a défini un objectif consistant à intégrer les projections climatiques dans les modèles de gestion des eaux pluviales de manière à éviter les surcharges des systèmes d'assainissement. En outre, en Norvège, la reconstruction des conduites d'eaux usées publiques doit être combinée avec la mise à niveau des canalisations privées qui y sont raccordées. Malte implique le public dans la définition des objectifs nationaux dans ce domaine, les évaluations des services sanitaires par les clients étant prises en compte pour améliorer la qualité du service. Étant donné que des systèmes d'assainissement centralisés peuvent ne pas être économiquement raisonnables dans les zones rurales, la Finlande et la Slovaquie s'attachent à maintenir des coûts abordables lors de la définition des objectifs dans ce domaine.

58. Parmi les principales difficultés, les pays mentionnent le manque de financement (Croatie) et la nécessité de renforcer les capacités du personnel (Norvège).

G. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f))

59. Dix-sept pays ont défini des objectifs dans ce domaine, trois pays ont entrepris de le faire et neuf pays ne l'ont pas fait.

60. La stratégie adoptée par la plupart des pays vise à garantir la qualité de l'eau de la source au robinet au moyen du renforcement de la législation, du développement des infrastructures et de la mise en place de mesures de gestion institutionnelle et opérationnelle. Parmi les bonnes pratiques, les pays mentionnent le renforcement des capacités, l'information et la participation du public.

61. Les pays s'attachent à établir des plans relatifs à la sûreté de l'eau (Luxembourg) et au renforcement des capacités des systèmes d'approvisionnement à petite échelle (Lituanie). La Norvège promeut la gestion des risques, y compris l'évaluation des incidences du changement climatique.

62. Certains pays indiquent que des objectifs ont été atteints, y compris la mise en œuvre des plans de sûreté de l'eau (Hongrie) et la mise en place de mesures visant à réduire les fuites (Malte).

H. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f)) (suite)

63. Treize pays ont défini des objectifs dans ce domaine, deux pays ont entrepris de le faire et 14 ne l'ont pas fait, ces derniers pour des raisons comprenant une situation satisfaisante dans ce domaine mais aussi le manque de financement (Ukraine). La Hongrie fait référence à des objectifs définis dans d'autres domaines.

64. Les objectifs visent principalement à protéger les sources d'eau grâce à l'entretien des infrastructures, au renforcement des cadres réglementaires et à l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'activités de renforcement des capacités. La plupart des pays déclarent avoir réalisé certains progrès dans la réalisation des objectifs.

65. La Serbie favorise une stratégie « eau, assainissement et hygiène » dans les écoles, au moyen du renforcement des capacités et de la sensibilisation. La France et la Lituanie promeuvent des méthodes d'assainissement décentralisées en diffusant des informations en ligne et en organisant des formations.

I. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g i))

66. Dix-huit pays ont défini des objectifs dans ce domaine, cinq pays ont entrepris de le faire et six ne l'ont pas fait.

67. La majorité des objectifs concernent la construction ou l'entretien des stations d'épuration des eaux usées et la prévention des rejets d'eaux usées non traitées dans l'environnement grâce à l'amélioration du traitement des eaux usées, à la diminution des rejets accidentels et à une meilleure gestion des situations d'urgence, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes.

68. Six pays déclarent avoir pleinement atteint les objectifs liés à la prévention des rejets d'eaux usées non traitées, même si cela a nécessité des investissements coûteux (Norvège).

69. En termes de bonnes pratiques, la Finlande signale qu'une augmentation des débordements d'eaux pluviales est prévue en raison du changement climatique et que la situation actuelle, souvent satisfaisante, pourrait se détériorer dans l'avenir. Il est donc nécessaire de se préparer à cette éventualité.

J. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées dans les eaux visées par le Protocole (art. 6, par. 2 g ii))

70. Douze pays ont défini des objectifs dans ce domaine, trois ont entrepris de le faire et 14 ne l'ont pas fait, pour des raisons telles que le manque de données de base (Hongrie), l'existence d'une réglementation suffisante déjà en vigueur (Allemagne) et les limitations financières (Ukraine). La sensibilisation et le renforcement des capacités peuvent être nécessaires pour promouvoir la définition d'objectifs dans ce domaine.

71. Les objectifs définis par les pays concernent l'amélioration de la législation visant à réduire le nombre de rejets d'eaux pluviales, l'amélioration de la qualité des eaux provenant de sources de pollution ponctuelles et diffuses et le développement des infrastructures d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que du stockage et du traitement des eaux pluviales avant leur rejet. Le suivi et le renforcement des capacités du personnel chargé d'entretenir les infrastructures sont également mentionnés.

K. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées dans les eaux visées par le Protocole (art. 6, par. 2 h))

72. Quatorze pays ont défini des objectifs dans ce domaine, cinq ont entrepris de le faire et 10 ne l'ont pas fait.

73. La plupart des objectifs concernent la construction, l'exploitation et l'entretien des usines de traitement des eaux usées. Les mesures visant à atteindre les objectifs comprennent le renforcement des cadres juridiques et le contrôle de la qualité des rejets.

74. En ce qui concerne les bonnes pratiques, outre la construction d'installations de traitement des eaux destinées aux établissements humains et industriels, le Bélarus a amélioré l'état des réseaux d'égout, ce qui a abouti à une nette amélioration de la qualité des rejets, ainsi qu'à la diminution de la quantité d'eaux usées insuffisamment traitées. La Lettonie a utilisé les fonds de l'Union européenne pour étendre et reconstruire l'infrastructure, ce qui a entraîné une nette diminution des valeurs en azote, en phosphore et en oxygène biochimique.

L. Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations (art. 6, par. 2 i), première partie)

75. Treize pays ont défini des objectifs dans ce domaine, quatre ont entrepris de le faire et 12 ne l'ont pas fait. Quelques pays indiquent qu'ils ne réutilisaient pas les boues (Bélarus et Pays-Bas) ou qu'il s'agit d'une possibilité pour l'avenir (Hongrie).

76. La plupart des objectifs définis concernent les aspects juridiques et réglementaires de la gestion et l'utilisation des boues d'épuration dans l'environnement. La Suisse pratique l'incinération et la valorisation énergétique, tandis que des pays comme Israël, la Norvège et la République de Moldova ciblent la réutilisation agricole pour la récupération des nutriments et l'amendement des sols. Les pays mettent également l'accent sur le suivi et le renforcement des capacités pour contrôler la réutilisation ou l'élimination des boues recueillies à l'issue du processus d'assainissement.

77. À titre d'exemple de bonne pratique, la Norvège a mis en œuvre des objectifs visant à optimiser la gestion des réseaux d'assainissement, y compris la réutilisation des boues et l'utilisation appropriée des engrais pour minimiser le ruissellement et garantir une qualité suffisante des résidus organiques dans les boues. La quantité de boues d'épuration qu'il est possible de réutiliser est déterminée, leur réutilisation en tant qu'engrais ou amendement est promue et une autre forme de valorisation des ressources est également prise en compte par un objectif concernant la production de biogaz. Il est crucial de gérer les engrais de manière appropriée en vue de prévenir la pollution diffuse des zones agricoles et la pollution olfactive en assurant un stockage adéquat des boues d'épuration. La mise en œuvre de ces objectifs pose un difficile problème financier.

M. Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i), deuxième partie)

78. La République de Moldova a défini des objectifs en vertu du Protocole dans ce domaine. La France a également défini des objectifs nationaux, et Israël a indiqué avoir entrepris d'en définir. Les 26 autres pays n'ont pas défini d'objectifs dans ce domaine, étant donné que dans la plupart d'entre eux les eaux usées ne sont pas utilisées pour l'irrigation, même si cela pourrait devenir intéressant à l'avenir (Hongrie).

79. Israël, pour qui la promotion du traitement des eaux usées et d'une réutilisation sûre des effluents dans l'agriculture est une priorité nationale, a défini des objectifs portant sur la sûreté de la gestion des eaux usées utilisées pour l'irrigation. La France et la République de Moldova ont pour objectif d'évaluer les différentes options et les risques que présente la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation. Les Pays-Bas sont d'avis que le changement

climatique menace d'affecter de manière importante les ressources en eau, ce qui pourrait conduire à banaliser la réutilisation des eaux usées pour l'irrigation, et que les cadres juridiques et réglementaires pour cette réutilisation doivent donc être développés.

80. Il serait utile de promouvoir le partage des connaissances et des expériences entre les pays dans ce domaine.

N. Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j), première partie)

81. Treize pays ont défini des objectifs dans ce domaine, cinq ont entrepris de le faire et 11 ne l'ont pas fait, ces derniers pour des raisons ayant trait aux cadres réglementaires déjà existants, notamment la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne, ou à des activités déjà en cours.

82. Les objectifs concernent principalement l'amélioration des cadres juridiques visant à établir des normes minimales de qualité de l'eau brute utilisée pour l'approvisionnement en eau potable et à empêcher la détérioration de la qualité de l'eau grâce à la protection de l'environnement. Des progrès ont été constatés pour plus de la moitié des objectifs définis dans ce domaine.

83. Certains pays établissent des zones de protection (Arménie et Luxembourg), d'autres s'attachent à des mesures concrètes telles que l'évaluation des risques (Lituanie), la surveillance de la croissance des cyanobactéries dans les réservoirs d'eau potable (Slovaquie) ou l'élaboration d'un système d'information géographique destiné à relever les sources d'eau potable et leur qualité (République de Moldova).

84. Selon les Pays-Bas, l'eau en « bon état », tel que défini dans la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau, ne convient pas à la santé humaine. Par conséquent, il pourrait être nécessaire de réviser l'objectif antérieur visant à satisfaire aux exigences de la directive. La Croatie souligne que la surveillance est particulièrement difficile et coûteuse dans les systèmes d'approvisionnement en eau à petite échelle.

O. Qualité des eaux utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j), deuxième partie)

85. Dix-sept pays ont défini des objectifs dans ce domaine, quatre ont entrepris de le faire et huit ne l'ont pas fait, dont certains allèguent avoir mis en œuvre avec succès la directive de l'Union européenne sur les eaux de baignade⁵ ou avoir atteint une qualité suffisante des eaux.

86. La majorité des pays jugent que ce domaine est important. La plupart des objectifs concernent le respect des cadres juridiques et réglementaires, la surveillance de la qualité de l'eau et l'enregistrement et la gestion des sites de baignade. La mise en œuvre des objectifs est en cours et certains de ceux-ci ont déjà été atteints.

87. Selon les rapports, la surveillance, le contrôle et la mise en place de systèmes d'information électroniques sont les mesures les plus importantes à mettre en œuvre. Outre la mise en œuvre de la directive sur les eaux de baignade, la Serbie a défini un objectif visant à améliorer la surveillance et la collecte de données dans les situations de routine et

⁵ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE telle que modifiée par le Règlement (CE) n° 596/2009.

d'urgence au moyen d'un système d'information électronique, tandis que la Slovaquie envisage de surveiller l'expansion des cyanobactéries dans les sites de baignade.

88. Parmi les problèmes mentionnés, la Hongrie souligne la nécessité d'améliorer les capacités d'analyse en laboratoire afin de permettre de lancer l'alerte en temps opportun, ainsi que d'établir un registre des plans d'eau convenant à la baignade, en raison de l'existence de sites de baignade non officiels très fréquentés.

P. Qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j), troisième partie)

89. Huit pays ont défini des objectifs dans ce domaine et 21 n'en ont pas défini, en raison du peu de pertinence ou d'importance de la question de l'aquaculture par rapport à d'autres domaines (Hongrie). Le Bélarus déclare que les fermes piscicoles sont chargées de garantir la qualité de l'eau.

90. La plupart des objectifs définis visent à améliorer la qualité de l'eau utilisée pour la production alimentaire.

91. La France a élaboré des fiches décrivant la vulnérabilité des coquillages, un concept qui pourrait être adapté à d'autres pays. Ces fiches visent à déterminer, quantifier et hiérarchiser les différentes sources de pollution microbiologique qui peuvent affecter les zones conchylicoles afin de définir des mesures de réduction et de gestion des risques sanitaires. Ces fiches relatives à la vulnérabilité sont complétées par des contrôles fréquents.

92. Les Pays-Bas envisagent de s'attacher à déterminer les substances nocives qui affectent la qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture, notamment les nutriments, les pesticides et les substances nouvelles telles que les médicaments et les microplastiques. Une étude sur les norovirus à titre de paramètre de qualité additionnel est également en cours.

93. La Hongrie note que les données issues du contrôle des systèmes d'aquaculture sont assez fragmentaires. Le manque de contrôles internes et de la part de l'État est également abordé par la Norvège et la République de Moldova.

Q. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k)

94. Onze pays ont défini des objectifs dans ce domaine, deux ont entrepris de le faire et 16 ne l'ont pas fait, dans certains cas parce qu'ils avaient traité ce sujet au titre du paragraphe 2 j) de l'article 6.

95. Les objectifs visent à assurer la qualité des eaux de baignade et à garantir que l'exploitation des installations de baignade satisfasse aux normes énoncées dans la législation nationale. La Roumanie considère cet objectif comme atteint après la publication de directives sur les bonnes pratiques concernant l'exploitation des piscines. La Finlande a également atteint un objectif obligeant les employés des piscines couvertes et des spas à suivre une formation sur les aspects opérationnels et l'hygiène de l'eau.

96. Parmi les bonnes pratiques, on peut citer l'actualisation de règlements techniques (Allemagne et Espagne), l'élaboration de documents d'orientation (Allemagne, Lituanie, Roumanie et Serbie) et la formation du personnel (Finlande et Lettonie). L'évaluation et le contrôle de la qualité des eaux fermées est également un objectif important, étant donné que l'absence de contrôle externe peut entraîner des carences dans la surveillance (Norvège).

R. Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l))

97. Huit pays ont défini des objectifs dans ce domaine, quatre ont entrepris de le faire et 17 ne l'ont pas fait en raison soit de la mise en œuvre d'une législation nationale déjà existante soit de l'examen en cours ou permanent de cette question.

98. La plupart des objectifs définis concernent des mesures de gestion visant à prévenir la contamination de l'environnement et des ressources en eau en particulier. Pour mettre en œuvre les objectifs qui ont été définis, il est nécessaire de recenser, évaluer et contrôler les sites contaminés.

99. La Lettonie, par exemple, possède plusieurs sites contaminés, qui ont été recensés par les autorités environnementales régionales puis hiérarchisés en fonction de leur dangerosité. L'assainissement des sites contaminés nécessite d'énormes investissements pour lesquels le pays bénéficie d'un financement externe supplémentaire.

100. La Finlande est préoccupée par le fait que jusqu'à présent n'aient été menés que peu de tentatives visant à décontaminer les eaux souterraines, en grande partie en raison d'activités à long terme, de l'incertitude des résultats et des coûts élevés.

S. Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m))

101. Quatorze pays ont défini des objectifs dans ce domaine, six ont entrepris de le faire et neuf ne l'ont pas fait, en raison de l'existence d'une législation nationale (Fédération de Russie et Serbie) ou de l'efficacité des systèmes de gestion existants (Allemagne et Estonie).

102. La majorité des objectifs définis concernent l'amélioration de la qualité des eaux de surface au moyen de mesures d'évaluation et de contrôle (Norvège), de la prévention de la pollution diffuse locale (Hongrie et Norvège) ou de l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques nationaux et internationaux (Biélorus, Lettonie et Ukraine).

103. En général, dans ce domaine, les rapports traitent un large éventail de questions. La Suisse, par exemple, traite de l'élimination des effets négatifs sur l'eau de la production hydroélectrique (éclusées, charriage, accessibilité pour les poissons). Certains pays font aussi état d'activités générales qui ne pouvaient pas être abordées dans le cadre d'un autre groupe d'objectifs.

T. Objectifs particuliers nationaux ou locaux

104. Onze pays ont défini des objectifs spécifiques nationaux ou locaux additionnels englobant une large gamme d'activités et deux pays indiquent avoir entrepris d'en définir.

105. La plupart des pays ont défini des objectifs supplémentaires concernant le renforcement de la participation du public et de l'accès à l'information. Par exemple, la Finlande possède une base de données des services des eaux dans laquelle sont publiés des indicateurs relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et à l'efficacité. La Hongrie a créé un site consacré à la mise en œuvre du Protocole. Les Pays-Bas informent en ligne sur la sûreté des eaux de baignade et ont aussi mis en place un portail d'éducation sur l'eau. La Slovaquie a pour objectif de sensibiliser le public en ce qui concerne les eaux curatives et les eaux minérales naturelles.

106. Quelques pays signalent également avoir créé des centres d'information, par exemple le centre d'échanges de la République de Moldova (le centre fournit des informations sur la qualité de l'eau potable et l'accès à des systèmes d'approvisionnement en eau et à des systèmes d'assainissement améliorés) et le centre néerlandais d'information sur l'eau (association des gestionnaires de l'eau fournissant des informations uniformes et accessibles sur les questions relatives à l'eau).

107. Les Pays-Bas et la Tchéquie font état de programmes de formation à l'intention des gestionnaires des services des eaux et des services sanitaires publics. Les deux pays appuient également la recherche et le développement sur les questions relatives à la qualité de l'eau et à la rentabilité de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées.

108. La Hongrie et la Lituanie s'attachent à traiter les aspects de la gestion de l'eau ayant trait à l'adaptation au changement climatique, notamment en ce qui concerne les sécheresses.

V. Évaluation globale, enseignements et conclusions

109. Dans l'ensemble, les rapports font apparaître une amélioration de la mise en œuvre du Protocole par rapport au précédent cycle de soumission de rapports. De nouveaux pays définissent leurs objectifs nationaux dans le cadre du Protocole et plusieurs autres se préparent à le faire. Un nombre croissant de pays signalent avoir commencé de mettre en œuvre ou avoir déjà mis en œuvre certains de leurs objectifs.

110. En termes de types d'objectifs définis, environ 31 % se rapportent à la qualité de l'eau ; 18 % ont trait à des mesures de gestion ; 17 % ressortissent à l'infrastructure ; 10 % portent sur des questions juridiques et réglementaires ; 8 % concernent le contrôle ; 6 % sont relatifs à l'accès à l'eau et à l'assainissement ; 5 % visent au renforcement des capacités et à la sensibilisation ; et 5 % sont de types divers.

111. Dans leurs rapports, les pays décrivent par le menu la révision et l'amélioration de leur législation nationale ainsi que la transposition dans leur droit national d'obligations internationales telles les directives de l'Union européenne. Il est logique que les pays, dans une première étape du processus long et complexe consistant à définir et mettre en œuvre les objectifs, s'attachent à améliorer la législation.

112. Les pays font une place de plus en plus large au renforcement des capacités ainsi qu'au développement de l'infrastructure, ce qui nécessite des investissements importants. Des objectifs plus concrets influant directement sur les résultats en matière d'eau et d'assainissement devraient être définis à l'avenir, notamment lorsque s'offriront davantage de possibilités de financement.

113. Plusieurs rapports signalent que le manque de financement et la limitation de leurs capacités financières posent un problème pour mettre en œuvre leurs objectifs. Il serait donc utile, dans le cadre des travaux futurs au titre du Protocole, de fournir des conseils et de favoriser l'échange des expériences entre les pays sur la manière d'attirer des financements.

114. De nombreux pays s'attachent aux systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de traitement des eaux à petite échelle. Dans ce domaine, des efforts supplémentaires sont nécessaires en termes de partage des connaissances, de renforcement des capacités et de suivi.

115. Il est signalé que la participation aux enquêtes par pays en vue de l'évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde (GLAAS) est utile pour mener l'analyse de référence en vertu du Protocole (Géorgie et Serbie).

116. Certains pays, qui en sont au stade de la mise en œuvre, font état de stratégies fructueuses telles que l'élaboration et l'adoption officielle de plans d'action détaillés pour la mise en œuvre de leurs objectifs (Norvège et République de Moldova).

117. En termes d'indicateurs communs, une nette amélioration de la qualité de l'eau par rapport au deuxième cycle de soumission de rapports apparaît pour les paramètres tant bactériologiques que chimiques. L'incidence des maladies liées à l'eau est un indicateur important de l'efficacité des mesures prises pour améliorer l'eau et l'assainissement et les données fournies indiquent une tendance positive. Cependant, la majorité des pays ne correspondent pas aux données fournies en ce qui concerne l'analyse des mesures prises et les résultats en termes sanitaires.

118. En Azerbaïdjan, par exemple, les effets signalés sur la santé traduisent les efforts déployés pour améliorer l'eau et l'assainissement. Le pays a considérablement amélioré l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations urbaines et rurales pendant la période allant de 2005 à 2015. Il ressort ainsi du rapport que le pourcentage d'échantillons non conformes aux normes nationales a considérablement diminué (de 39 % en 2012 à 11 % en 2015). L'incidence de la shigellose, de l'hépatite virale A et de la légionellose a également diminué en 2015 par rapport à l'année de référence.
